

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

Date de convocation :

03 avril 2023

Nombre de
Conseillers : 11

Présents : 8

Pouvoir : 0

Votants : 8

N° 1517/2023

Objet :

APPROBATION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF
2022

Monsieur le Maire
s'étant retiré au moment
du vote

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 051-215101395-20230419-1517-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur VILLÉ Gérard, deuxième adjoint.

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, GIOVANNI Philippe, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Étaient absents et excusés : Monsieur MAILLARD Dany et Madame SOURDET Joëlle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard VILLE, Président de séance et doyen de l'assemblée délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jérôme ROUSSINET, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice correspondant : lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

- un déficit de la section investissement qui s'élève à : **39 387.92 €**
- un excédent de la section fonctionnement qui s'élève à : **366 343.75 €**
- des restes à réaliser qui s'élèvent à : **45 000.00 €**

Soit un excédent global de **281 955.83 €**

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Après délibération, le Conseil Municipal **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et **approuve** à l'unanimité, le Compte Administratif 2022.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le
ID : 051-215101395-20230419-1517-DE

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 21 avril 2023.

Le 2^{ème} Adjoint, doyen d'âge

G. VILLE

